

AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS

Construction, extension, rénovation

- Ensemble des postes bâtiment

Investissements inéligibles :

- Construction et rénovation de tunnels simples à destination du logement des animaux, sans soubassement, ne disposant pas de lumière naturelle et/ou une bonne ventilation (ouvrants latéraux ou lanterneaux),
- Construction et rénovation d'étables entravées,
- Construction et rénovation de maternités bloquées en filière porcine,
- Construction et rénovation de bâtiments dédiés au stockage du matériel agricole hors filière apicole,
- Tanks à lait.

Autonomie alimentaire de l'exploitation

- Installations de séchage en grange de fourrages en vrac ou conditionnés en bottes, conçue pour ne pas nécessiter de système de chauffage utilisant un combustible fossile. Les équipements éligibles sont, le bâtiment, la soufflerie, le déshumidificateur, les cellules, les caillebotis, l'installation de manipulation du fourrage (portique, griffe, rails ...).
- Constructions et équipements fixes directement liés à la fabrication d'aliments à la ferme (aplatisseur, cellules de stockage, convoyage, vis, automatismes)

Investissements suivants plafonnés à 40 000€ HT :

- Hangars de stockage avec leurs aménagements : aliments grossiers, céréales destinées aux animaux et concentrés, matières destinées aux litières,
- Aménagements extérieurs de stockage des aliments grossiers (par exemple silos couloirs, y compris investissements visant à l'étanchéité du sol des silos : réagrèage, béton).

Equipements et aménagements fixes intérieurs du bâtiment et de ses abords

Abords et accès aux bâtiments, fumières, fosses et silos => plafonné à 40 000€ HT

Collecte, traitement et stockage de l'eau à destination de l'élevage dont :

- Création ou réhabilitation de captage,
- Forages destinés à l'approvisionnement des bâtiments d'élevage et leurs parcours et aires d'exercices attenants qui seront déconnectés en totalité du réseau d'eau potable.

Investissements inéligibles :

- Investissements liés à l'abreuvement des herbivores au champ (éligibles à l'AAP Abreuvement de la Région NA).
- Investissements à destination de l'irrigation

Création ou amélioration des conditions d'accès des animaux au plein air

- Création ou amélioration de l'accès des animaux au plein air, aux aires d'exercice et au pâturage,
- Enserrement et clôture des aires d'exercice, parcours et pâturages.

Investissements inéligibles :

Les carrières et manèges, les plantations.

Matériel d'élevage mobile plafonné à 40 000€ HT (à l'exception de la machine à traire mobile)

- Distribution de l'alimentation,
- Entretien et mise en place de la litière,
- Entretien des aires d'exercices et de circulation des animaux et des tables d'alimentation,
- Dispositifs de clôtures mobiles et leurs équipements électriques,
- Logements des jeunes,
- Système de contention,
- Système de nettoyage,
- Machine à traire mobile.

Investissements inéligibles :

- Matériel polyvalent et notamment les matériels de manutention (remorque agricole polyvalente, valet de ferme, chargeur/charriot polyvalent, télescopique...),
- Matériel de transport d'animaux, d'effluents, d'eau...

Numérique

Equipements électroniques de recueil d'informations destinés exclusivement au suivi du troupeau, y compris les licences et droits d'accès aux solutions numériques nécessaires pour les utiliser.

Investissements inéligibles :

Système de surveillance en lien avec la sécurité du site d'élevage.

Améliorer la performance énergétique des exploitations

Remplacement des sources d'énergie fossile par des sources d'énergie renouvelable pour le fonctionnement des bâtiments, équipements et matériels d'élevage, y compris chauffage de l'eau et des bâtiments d'élevage. Ces investissements peuvent être matériels ou immatériels.

Investissements inéligibles :

- Toutes installations permettant la production d'énergie renouvelable destinée à la revente,
- Les trackers solaires s'ils sont associés aux cultures ou aux animaux d'élevage (agrivoltaïsme, faisant l'objet d'un appel à projet régional dédié),
- La micro-méthanisation, éligible par ailleurs à l'appel à projet régional dédié,
- Equipements fonctionnant au fuel à l'exception des groupes électrogènes de sécurité portant sur l'alimentation électrique des bâtiments d'élevage et de la salle de traite.

ENJEU EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

- Couverture des ouvrages de stockage des effluents.
- Construction de dispositifs de stockage et de traitement des effluents d'élevages, solides et liquides, y compris les effluents peu chargés en lien avec les locaux de traite, les dispositifs de collecte des eaux de lavage.
- Dispositifs de traitement des effluents (ex : séparation des liquides et des solides, matériels d'homogénéisation du lisier par brassage ou broyage), systèmes autonomes de gestion des effluents reconnus: lagunage (traitement des effluents de type filtre à roseaux pour eaux blanches de salle de traite), filtre à paille...
- Équipements fixes permettant la gestion, évacuation, transfert des effluents d'élevage du bâtiment vers les ouvrages de stockage et entre les fosses (Les racleurs mobiles sont soumis au plafond de 40 000 € HT)
- Investissements et équipements évitant l'écoulement des eaux pluviales et la dilution des effluents.
- Matériel d'enfouissement des effluents et digestats lors de l'épandage : enfouisseurs ; les pendillards sont éligibles si l'exploitation justifie de la présence d'un enfouisseur sur l'exploitation ou dans les investissements présentés.

- Protection des ouvrages de stockage des effluents : clôtures
- Quais et plates-formes de compostage.

Investissements inéligibles :

- Ouvrages de stockage et équipements de traitement du lactosérum.

DEPENSES IMMATERIELLES

Plafond : 10 % du montant des investissements éligibles pour l'ensemble des dépenses de la catégorie 3

Audit et diagnostics en lien avec le projet (Plafond : 3 000,00 €)

- Etude de faisabilité ou stratégique,
- Conseil de durabilité environnemental,
- Honoraires d'architecte en lien avec le projet.

Dépenses inéligibles :

- Frais d'établissement des demandes d'autorisations administratives (permis de construire, demande d'autorisation ICPE...),
- Frais relatifs au montage de dossier de demande de subvention PME

DEPENSES NON ELIGIBLES

Sont inéligibles, entre autres, les investissements liés à une norme communautaire dans les domaines de l'hygiène et du bien-être animal et de l'environnement, l'achat de bâtiments existants ; les coûts d'acquisition foncière ; les investissements financés par un crédit-bail ou par délégation de paiement, les coûts de main d'œuvre pour les travaux réalisés par le porteur de projet ; les matériels et les équipements d'occasion (hors reconditionné)



Contact pour constituer votre demande d'aide

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES Pyrénées Atlantiques
124 Boulevard Tourasse, 64000 Pau

Service Bâtiment – Sylvie SOULE - 06 02 59 00 29 / 05 59 80 70 14
pa.chambre-agriculture.fr

